

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA PÊCHE SUR LA ZONE D'EXPANSION DES CRUES (ZEC) DE LA PUCHOIE POUR LA SAISON 2026-2031

TOUTE PRÉSENCE SUR CETTE ZEC IMPLIQUE LA CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET OBLIGE L'UTILISATEUR À S'Y CONFORMER ET À L'ACCEPTER DANS SON INTÉGRALITÉ.

RÈGLES GÉNÉRALES

- La pratique de la pêche doit être conforme à l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce en vigueur.
- Le no-kill est obligatoire, sur le site, pour toutes les espèces.
- La carte de pêche fédérale en cours de validité est obligatoire. Elle doit être présentée, avec le bon de réservation, en cas de contrôle par les agents assermentés ou personnes habilitées.
- La pêche n'est autorisée qu'à partir des 17 postes de pêche autorisés et matérialisés.
- Il est impératif que les pêcheurs respectent ce site naturel et se respectent entre eux dans leurs pratiques.
- Le pêcheur s'engage à nettoyer tout son poste de pêche et de bivouac et à repartir avec tous ses déchets en quittant les lieux.
- Le respect du numéro de poste de pêche choisi est indispensable ainsi que le respect des horaires.
- L'accès aux postes de pêche se fait uniquement à pied par les accès identifiés depuis le parking.

INTERDICTIONS

- Tous les feux de camp, barbecue, brasero, tout appareil de cuisson/chauffage sont interdits pour des questions de sécurité.
- La coupe et le ramassage du bois sont interdits.
- La baignade est interdite.

	Sur les postes n° 1 à 14 et sur le poste 17	Sur les postes 15 et 16 (pêche de jour exclusivement)
PÊCHE DE JOUR	Le pêcheur doit libérer son poste avant 17h30 (heure d'été) et 15h30 (heure d'hiver).	½h avant le lever du soleil jusqu'à ½h après le coucher du soleil
PÊCHE NOCTURNE DE LA CARPE (sur réservation)	- Autorisée pour une durée maximale de 72 heures - Horaires : Du 1^{er} avril au 31 octobre (heure d'été) : Arrivée possible à partir de 18h en début de session et départ avant 17h30 en fin de session Du 1^{er} novembre au 31 mars (heure d'hiver) : Arrivée possible à partir de 16h en début de session et départ avant 15h30 en fin de session - Possibilité d'installer un bivouac léger et temporaire (abri de type biwy de couleur verte), sous réserve de pouvoir être démonté en urgence	Interdite
UTILISATION DE BARQUES, BATEAUX...	L'utilisation de barques, bateaux, engins gonflables, bateaux amorceurs est interdite excepté pour la pêche à la carpe pour laquelle sont autorisés les bateaux pneumatiques type zodiac d'un maximum de 2.30 m uniquement pour : - o Amorcer à proximité direct des postes de pêche ; - o Aller dégager un poisson pris dans les herbiers ou les lignes.	
PÊCHE EN WADING	Pêche en marchant dans l'eau interdite	
ILOTS CENTRAUX	L'accès, le débarquement ainsi que la pêche à partir des îlots centraux sont interdits.	

PÊCHE EN FLOAT-TUBE (sur réservation)

- Le port d'un gilet de sauvetage et le respect des réglementations applicables en matière de sécurité sont obligatoires pour l'utilisation de float tube ou d'un bateau pneumatique. Cette utilisation relève de la responsabilité du pêcheur auquel il sera rappelé les règles de prudence et l'absence de tout poste de secours sur place.
- Le nombre de float tube est limité à 5 float-tubes sur le site par jour.

CARTOGRAPHIE



Pour information, le site de la Puchoie fait l'objet de vidéosurveillance.



EN CAS DE NON-RESPECT

Le pêcheur, ne respectant pas les règles établies, ayant fait des nuisances diverses (sonores...), n'ayant pas nettoyé son poste (déchets...), ou pas respecter le site, se verra sanctionné par l'impossibilité de faire une nouvelle réservation et ce pour une durée indéterminée.

QUI CONTACTER EN CAS DE PROBLÈME :

- Braconnage, pollution... : 07 78 49 55 37 (Fédération - Paul) ou 06 10 79 28 01 (AAPPMA - Eddy)
- Autre : Police - Gendarmerie : 17 / Pompier : 18 / SAMU : 15 / Urgence Europe : 112



UNE ÉVACUATION EN URGENCE PEUT ÊTRE DÉCIDÉE À TOUT MOMENT !

A SAVOIR :

Ce règlement, valable de 2026 à 2031, fait suite à la signature d'une convention opérationnelle pour l'exercice de la pêche sur la ZEC de la Puchoie (ouvrage hydraulique pour la prévention des inondations), signée entre le SMAPI (propriétaire), la Fédération de pêche du Nord et l'AAPPMA « Les Pêcheurs de l'Amandinois », le 9 septembre 2026.